



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/184	OBJET : TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2016
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-184-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2014/DEC/200 en date du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales pour l'année 2016 soit identique à ceux votés en 2015,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2015 ,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

Salle Dulcie September et annexes :

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
- pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

La municipalité se réserve le droit d'attribuer plus d'une fois, la salle Dulcie September à titre gracieux aux associations pour motif de service rendu à la collectivité.

Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs horaires seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	35.00€
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	40.00€
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	250.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	90.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	100.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	500.00€

Accusé de réception en préfecture
N° 17703271-20151214-2015-184-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Rôteliars, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	20.00€
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	25.00€
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	40.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	30.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	35.00€
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	50.00€
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	14.00€

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, des forfaits pour un, deux jours ou deux jours et demi seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	305.00€	410.00€	450€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	340.00€	450.00€	500.00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	2 500.00€	3 500.00€	4 000.00€
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	175.00€	220.00€	270.00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	190.00€	250.00€	300.00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	350.00€	440.00€	500.00€

Halle des Sports	
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	255 €

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200.00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	800.00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-184-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

ARTICLE 5 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- 1.- des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux,
- 2.- de la réparation des dégradations commises et constatées.

ARTICLE 6 :

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit * :

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

* Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.

ARTICLE 7 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 8 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-184-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015